

## Avis et recommandations

Mise en œuvre des conventions  
entre EPLE et EPCSCP

# Avis et recommandations sur la mise en œuvre des conventions entre EPLE et EPCSCP

## Préambule

---

Ce document est issu de la réflexion et des discussions qui se sont tenues lors de la séance du CSL-LP du 26 mars 2015.

Le comité a examiné particulièrement certains éléments du modèle de convention, et du guide qui l'accompagne<sup>1</sup>, ne présentant pas de caractère obligatoire dans leur mise en œuvre. D'autres éléments qui lui ont semblé nécessiter un approfondissement font également l'objet d'avis ou de recommandations.

Il ne s'est pas penché sur le détail des actions de partenariat qui relèvent essentiellement de la responsabilité des établissements, mais sur les aspects plus génériques.

Ces avis et recommandations pourraient être pris en compte après l'analyse des premiers bilans académiques.

## Les acteurs de la convention

---

*Les lycées privés sous contrat ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L612-3 du code de l'éducation. Cependant, par leur mission de participation au service public, il est souhaitable qu'ils s'engagent dans la démarche de conventionnement, s'ils accueillent une formation définie à l'article 2.*

Le comité prend note des précisions apportées par la DGESIP lors de la réunion du CSL-LP du 26 mars 2015, à savoir que les établissements privés diocésains ont toujours été attachés à conventionner avec les EPCSCP.

**Cependant, le CSL-LP, estimant que le caractère non obligatoire de conventionnement pour les établissements privés sous contrat est un élément pénalisant du point de vue de l'étudiant, demande une vigilance particulière des comités de suivi et de la tutelle sur ce point.**

## Formations concernées par les partenariats en lycée et en EPCSCP

---

- En lycée : CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTS (options), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA ;
- En EPCSCP : DUT, licences, licences professionnelles, formations d'ingénieurs diplômés, autres formations.

Si le conventionnement avec les CPGE existait déjà largement et devra être étayé au regard des nouvelles exigences, celui avec les autres formations est beaucoup plus nouveau et devra faire l'objet de débats approfondis au sein des commissions académiques des formations post-bac (CAFPB), notamment sur les conditions de passerelles vers les filières universitaires (et réciproquement).

---

<sup>1</sup> Les textes en italique sont des extraits du modèle de convention de partenariat ou du guide pour renseigner le modèle de convention

Il a été plus particulièrement discuté de la classe préparatoire ATS (classe préparatoire en 1 an post DUT ou post BTS) qui offre la possibilité aux titulaires d'un BTS ou d'un DUT de poursuivre des études supérieures dans une grande école.

**De par le positionnement de cette classe, le CSL-LP préconise que l'inscription se fasse au niveau L3 en licence. Le conventionnement entre le lycée porteur de la classe ATS et l'université de l'académie doit prévoir, pour ces étudiants préparant le concours d'accès aux grandes écoles, les conditions de validation de la licence, conditions qui ne pourront pas se réduire à l'obligation de passer l'intégralité des examens.**

## Inscriptions

---

- *Double inscription obligatoire des étudiants de CPGE en EPCSCP (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation), facultative pour les autres formations supérieures en lycée ;*

**Sauf à imaginer que les conventions ne prévoient aucune action de partenariat au bénéfice des étudiants des formations supérieures autres que ceux des CPGE, cette disposition apparaît peu justifiée au CSL-LP.**

- *Procédure : contenu et traitement des dossiers d'inscription, modalités de transmission (inscription individuelle, remontée « centralisée » des dossiers par le lycée...)*

**Le CSL-LP s'interroge sur la façon dont l'université pourra s'assurer que tous les étudiants concernés par une convention se seront soumis au caractère obligatoire de la double inscription. Il préconise donc une remontée centralisée des dossiers par le lycée partenaire<sup>2</sup>.**

- *Frais d'inscription. Ils sont perçus par l'EPCSCP. La ventilation, entre l'EPCSCP et le lycée, des sommes perçues est calculée en fonction de l'accompagnement prévu à l'article 5 [du modèle de convention] et des services effectivement rendus aux étudiants (cf. article 6).*

**Le CSL-LP s'oppose à la ventilation et à la modulation des droits d'inscription, au regard de leur faible montant et des services que rendront les universités aux étudiants concernés, dans le cadre de conventions aux exigences renforcées.**

---

<sup>2</sup> [Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel](#)

## **Conditions de validation par les EPCSCP des ECTS acquis en EPLE**

---

Le CSL-LP estime que tout étudiant inscrit en EPLE doit avoir connaissance des conditions de validation des ECTS acquises au sein de sa formation, au regard de la mention de diplôme et du parcours dans lequel il est inscrit à l'université.

**Le CSL-LP recommande que ces conditions de validation soient explicitement mentionnées en annexe des conventions, y compris pour les étudiants dits en « 5/2 ».**

**Ces conditions de validation étant connues, certains étudiants souhaiteront pouvoir valider certaines UE manquantes parallèlement à leur formation en EPLE. Les conventions devront donc informer ces étudiants des modalités de contrôle de connaissances relatives à ces UE.**

## **Suivi de la convention et du partenariat**

---

- *Remontée, par les recteurs, à l'administration centrale, de bilans académiques, notamment issus des travaux des CAFPB ;*
- *Comité de suivi à mutualiser entre plusieurs conventions / partenaires, le cas échéant.*

**Le CSL-LP recommande que la remontée des bilans académiques issus des comités de suivis soit un outil de régulation nationale évitant les disparités entre conventions, tant au sein d'une même académie qu'entre les académies. Cette analyse des remontées des bilans académiques sera également l'occasion d'établir à terme, un état des lieux des actions de partenariat et des bonnes pratiques.**